



# **Rappel en bref concernant la réglementation sur les jardins potagers en façade et l'élevage de poules en milieu urbain**



Il est permis d'aménager des jardins potagers à au moins 3 mètres de la ligne avant.



L'élevage d'un maximum de deux poules est permis sur les terrains résidentiels d'une superficie d'au moins 1 500 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

a) Le maintien des poules ne peut être associé à aucune activité d'élevage ni commerciale;

b) Les poules doivent être tenues en permanence dans un enclos, situé en cour arrière seulement, à au moins deux mètres des lignes de propriété.